



Aide aux manifestations sportives, à la licence aux clubs sportifs, aux championnats d'Alsace et aux conventions d'objectifs et de développement sportif et à l'association départementale de la protection civile du Bas-Rhin

Rapport n° CP/2015/581

Service gestionnaire :
Service des sports

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les aides au sport de masse.

Le Département encourage la pratique sportive des Bas-Rhinois en soutenant les associations sportives, notamment en apportant une aide à l'organisation de manifestations sportives, à la licence, aux Championnats d'Alsace, aux conventions d'objectifs et de développement sportif et à l'association départementale de la protection civile du Bas-Rhin.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Manifestations sportives

En cohérence avec l'action du Conseil Départemental en matière de cohésion sociale et de solidarité territoriale, la Commission de l'Enfance, de la Famille et de l'Éducation s'est prononcée favorablement pour le soutien financier à des manifestations sportives :

- concourant à l'animation d'un territoire et des sites d'intérêt départemental ;
- s'adressant au plus grand nombre ;
- œuvrant en direction des publics et des politiques prioritaires du Département ;
- entrant dans le champ des sports de nature ;
- inscrits volontairement dans une démarche de développement durable.

Les commissions territoriales concernées se sont prononcées favorablement pour l'attribution de subventions aux manifestations figurant dans l'annexe au présent rapport.

Aide à la licence aux clubs sportifs

Le Département accorde, pour la saison sportive 2013/2014, une aide au fonctionnement selon les modalités suivantes :

Associations sportives :

- 5 € par licencié de moins de 18 ans.
- Les dossiers des associations dont le montant d'attribution de la subvention est inférieur à 100€ ne sont plus pris en compte.

Comités départementaux :

- une part fixe de 400 € à chaque comité départemental, quel que soit le nombre de licenciés ;
- une part variable et progressive selon le nombre de licenciés réel avec les taux suivants :
 - 0,43 € pour moins de 500 licenciés ;
 - 0,48 € de 500 à 5 000 licenciés ;
 - 0,53 € pour plus de 5 000 licenciés.

Le nombre de licenciés réel comptabilisé comprend l'ensemble des licenciés, tous âges confondus, pour toutes licences annuelles.

Championnats d'Alsace

Le Département aide, sous forme de forfait, les associations sportives ayant obtenu un titre de champion d'Alsace.

Cette aide concerne les sports individuels (29,28€), les sports individuels inter-clubs (146,35€), et les sports collectifs (292,90€).

Toutes les catégories d'âge sont concernées, sauf les corporatifs et les vétérans.

Convention d'objectifs avec la SAEMSL SIG

La convention qui liait le Département à la SAEMSL SIG est arrivée à son terme au 31 décembre 2014. Elle avait pour objet le soutien à la formation, au perfectionnement et à l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs, aux opérations « mercredis du sport » et à la pratique compétitive dans le cadre du championnat de France.

Les « mercredis du sport » ont fait l'objet d'une convention spécifique avec la SIG pour la saison 2014/2015 pour un montant de 57 600 €. Il y a lieu à présent de se prononcer sur le soutien aux actions de formation des jeunes sportifs.

La commission territoriale Eurométropole s'est prononcée favorablement pour le soutien par voie de convention à la SAEMSL SIG pour un montant 50 000 € au titre des actions de formation des jeunes sportifs pour la saison 2014/2015.

Compte tenu de la suppression des forfaits en direction des équipes de sports collectifs engagées en championnat de France, et de l'aide aux centres de formation, la SAEMSL SIG ne pourra prétendre à une telle aide pour la saison 2015/2016.

Aide à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin

Cette association est chargée d'assurer en hiver, l'organisation et le maintien d'un poste de secours sur le site du Champ du Feu lors de l'ouverture des pistes de ski, conformément au plan de secours départemental montagne, approuvé par arrêté préfectoral. La subvention de fonctionnement versée à l'Association Départementale de Protection Civile du Bas-Rhin permet en outre, d'assurer une partie de son fonctionnement actuel.

La commission Enfance Famille Education s'est prononcée favorablement pour le soutien d'un montant de 20 000 € à l'Association Départementale de la Protection Civile du Bas-Rhin.

Ce rapport a été soumis pour avis et information aux commissions territoriales nord, sud, ouest et Eurométropole ainsi qu'à la commission thématique enfance, famille et éducation.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21129	65-6574-32	50 000,00 €	8 350,00 €	3 333,00 €
15261	65-6574-32	290 000,00 €	64 752,12 €	46 555,00 €
15265	65-6574-32	41 500,00 €	3 675,57 €	3 249,23 €
30301	65-6574-32	446 500,00 €	67 810,00 €	50 000,00 €
16627	65-6574-12	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 123 137,23 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, selon la répartition suivante :

- 3 333,00 € au titre de l'aide aux manifestations sportives ;
- 46 555,00 € au titre de l'aide à la licence aux clubs sportifs ;
- 3 249,23 € au titre de l'aide aux Championnats d'Alsace ;
- 50 000,00 € au titre des conventions d'objectifs.
- 20 000,00 € au titre de l'aide à l'association départementale de la protection civile du Bas-Rhin.

Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention de financement à intervenir entre le Département et la Société Anonyme d'Economie Mixte Sportive et Locale de la SIG (S.A.E.M.S.L.S.I.G.).

Cette convention est établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,

Frédéric BIERRY